



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14085289

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

09 AVR. 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0471.455.731

Dénomination

(en entier) : **DICAP-TUBES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de l'Eglise 44/A - 7350 Hensies

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital, modification statutaire

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Constant Jonniaux à Pommereul en date du 29 mars 2014, enregistré à Ath 3 rôles un renvoi le 31 mars 2014, volume 517, folio 25, case 6, au droit de 50 euros, il résulte les dispositions et résolutions suivantes, prises à l'unanimité par les associés :

1° Augmentation de capital

(a) Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de trois cent un mille cinq cents euros (301.500,00€) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00€) au montant de trois cent vingt et un mille cinq cents euros (321.500,00€).

Les associés précisent que le montant présentement incorporé en capital provient de la distribution des réserves taxées, après prélèvement de dix pour cent à titre de précompte immobilier.

Cette augmentation de capital est intégralement souscrite et réalisée par voie d'apport en espèces à due concurrence consenti par Monsieur DI LORENZO Fabio et Mademoiselle PANAVILLE Jennifer au moyen d'un versement effectué par leurs soins à concurrence de 220.095€ par Monsieur Fabio DI LORENZO et de 81.405€ par Madame PANAVILLE Jennyfer en crédit du compte bancaire spécial numéro BE33.0017.2353.9446 ouvert auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, ainsi qu'il résulte d'une attestation justifiant de ce dépôt datée du 25 mars 2014, attestation qui est annexée à l'acte authentique pour être enregistrée en même temps.

Cette augmentation de capital emporte l'émission de mille cinq cent sept (1.507) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours.

Cette augmentation de capital se fait sous le couvert de l'article 537 du CIR 92 (article 6 de la loi du 28 juin 2013, MB du 1er juillet 2013).

Ces nouvelles parts sociales sont intégralement souscrites par les associés proportionnellement à leurs apports, savoir :

-Monsieur DI LORENZO Fabio à concurrence de mille cent parts (1.100),

-Mademoiselle PANAVILLE Jennyfer à concurrence de quatre cent sept parts (407).

L'assemblée a adopté cette résolution à l'unanimité des voix.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, le capital de la société est effectivement porté à trois cent vingt et un mille cinq cents euros (321.500,00€) ; il est représenté par mille six cent sept parts sociales (1.607) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille six cent septième (1/1.607ème) du capital social.

L'assemblée a adopté cette résolution à l'unanimité des voix.

(b) Réalisation de l'apport

Sont intervenus Monsieur DI LORENZO et Mademoiselle PANAVILLE prénommés, lesquels, ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, ont déclaré faire apport à la présente société de leur créance respective à concurrence d'un montant global de trois cent un mille cinq cents euros (301.500,00€).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

(c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les associés constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital ayant été effectivement augmenté.

2° Modification de l'article 6 des statuts en conséquence des décisions prises

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais à lire comme suit :

« Le capital social est fixé à trois cent vingt et un mille cinq cents euros (321.500,00€). Il est représenté par mille six cent sept parts sociales (1.607) sans valeur nominale représentant chacune un / mille six cent septième (1/1.607ème) de l'avoir social ».

3° Pouvoirs

L'assemblée confère au Notaire instrumentant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris l'établissement des statuts coordonnés.

Pour extrait conforme,
Constant Jonniaux,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et de l'attestation bancaire, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature